



QUAND DÉCLARER MES EFFECTIFS ET PAYER MA COTISATION ANNUELLE ? Entreprises de plus de 10 salariés

Jusqu'au 19 janvier

Déclaration d'effectif
Mise à jour Etat Nominatif
du Personnel (ENP)

Option
1

15 mars

Règlement de la
cotisation provisionnelle
annuelle en 1 fois

31 janvier

Cotisation provisionnelle
annuelle exigible au 15 mars
(en totalité (1) ou échelonnée
trimestriellement (2))

Option
2

15 mars

1^{er} règlement de
la cotisation
provisionnelle
annuelle

15 juin

2^{ème} règlement de
la cotisation
provisionnelle
annuelle

15 septembre

3^{ème} règlement de
la cotisation
provisionnelle
annuelle

15 décembre

4^{ème} règlement de
la cotisation
provisionnelle
annuelle

Relance 1 : Chaque échéance non respectée sera relancée après la date d'exigibilité.

Relance 2 : En cas de non-paiement dans les 15 jours suivant la lettre de rappel, envoi d'un courrier de mise en demeure et suspension des services avec pénalités de retard.

Radiation : Sans régularisation, la radiation sera étudiée par le Conseil d'Administration.

La cotisation provisionnelle annuelle est due en totalité, quel que soit l'échéancier de paiement, sur les effectifs mis à jour.
La cotisation des futurs salariés se fait à la date d'embauche et de mise à jour de l'Etat Nominatif du Personnel (ENP).